

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTE DU :

01/02/2025

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 01/2025 :

- Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	4,799	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,375	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	78,19	€/t
TICGN	1,716	c€/kWh PCS

- Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	9,874 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,772 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
Sous-Total RGaz	10,852 c€ / kWh
 CO2	 2,976 c€ / kWh
 TICGN	 3,531 c€ / kWh
TOTAL	17,359 c€ / kWh